

Taux d'application des lois adoptées sous les XVI^e et XVII^e législatures relevant au fond de la commission des lois¹

Lois	Dispositions appelant un décret	Dispositions ayant reçu publication	Taux d'application	En attente de décret d'application
Loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 mettant fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la covid-19	2	2	100 %	0
Loi n° 2022-1159 du 16 août 2022 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière de prévention de la diffusion de contenus à caractère terroriste en ligne	1	1	100 %	0
Loi n° 2023-22 du 24 janvier 2023 d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur	6	6	100 %	0
Loi n° 2023-380 du 19 mai 2023 relative aux jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et	13	12	92 %	1

¹ Au 5 février 2026.

Lois	Dispositions appelant un décret	Dispositions ayant reçu publication	Taux d'application	En attente de décret d'application
portant diverses autres dispositions				
Loi n° 2023-479 du 21 juin 2023 visant à faciliter le passage et l'obtention de l'examen du permis de conduire	2	2	100 %	0
Loi n° 2023-623 du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique	8	8	100 %	0
Loi organique n° 2023-1058 du 20 novembre 2023 relative à l'ouverture, à la modernisation et à la responsabilité du corps judiciaire	36	32	89 %	4
Loi n° 2023-1059 du 20 novembre 2023 d'orientation et de programmation du ministère de la justice 2023-2027	55	51	93 %	4

Lois	Dispositions appelant un décret	Dispositions ayant reçu publication	Taux d'application	En attente de décret d'application
Loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie	6	5	83 %	1
Loi n° 2024-42 du 26 janvier 2024 pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration	29	27	93 %	2
Loi n° 2024-247 du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux	1	1	100 %	0
Loi n° 2024-364 du 22 avril 2024 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'économie, de finances, de transition écologique, de droit pénal, de droit social et en matière agricole	23	21	91 %	2

Lois	Dispositions appelant un décret	Dispositions ayant reçu publication	Taux d'application	En attente de décret d'application
Loi n° 2024-420 du 10 mai 2024 visant à renforcer la lutte contre les dérives sectaires et à améliorer l'accompagnement des victimes	2	1	50 %	1
Loi n° 2024-536 du 13 juin 2024 renforçant l'ordonnance de protection et créant l'ordonnance provisoire de protection immédiate	1	0	0 %	1
Loi n° 2024-538 du 13 juin 2024 visant à poursuivre la dématérialisation de l'état civil du ministère de l'Europe et des affaires étrangères	1	0	0 %	1
Loi n° 2024-850 du 25 juillet 2024 visant à prévenir les ingérences étrangères en France	3	2	67 %	1
Loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement »	2	0	0 %	2

Lois	Dispositions appelant un décret	Dispositions ayant reçu publication	Taux d'application	En attente de décret d'application
Loi n° 2025-379 du 28 avril 2025 relative au renforcement de la sûreté dans les transports	17	2	12 %	15
Loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité	2	1	50 %	1
Loi n° 2025-532 du 13 juin 2025 visant à sortir la France du piège du narcotrafic	37	6	16 %	31
Loi n° 2025-568 du 23 juin 2025 visant à renforcer l'autorité de la justice à l'égard des mineurs délinquants et de leurs parents	2	2	100 %	0

Lois	Dispositions appelant un décret	Dispositions ayant reçu publication	Taux d'application	En attente de décret d'application
Loi n° 2025-622 du 9 juillet 2025 créant l'homicide routier et visant à lutter contre la violence routière	5	1	20 %	4
Loi n° 2025-623 du 9 juillet 2025 visant à renforcer la sécurité des professionnels de santé	1	1	100 %	0
Loi n° 2025-640 du 15 juillet 2025 portant création de l'établissement public du commerce et de l'industrie de la collectivité de Corse	4	4	100 %	0
Loi organique n° 2025-793 du 11 août 2025 relative au Département-Région de Mayotte	1	0	0 %	1
Loi n° 2025-797 du 11 août 2025 de programmation pour la refondation de Mayotte	27	13	48 %	14

Lois	Dispositions appelant un décret	Dispositions ayant reçu publication	Taux d'application	En attente de décret d'application
Loi n° 2025-796 du 11 août 2025 visant à faciliter le maintien en rétention des personnes condamnées pour des faits d'une particulière gravité et présentant de forts risques de récidive	1	0	0 %	1

Lois appelant la transmission d’au moins un rapport au Parlement

Lois des XVI^e et XVII^e législatures relevant au fond de la commission des Lois et appelant au moins un rapport	Nombre de rapports demandés	Nombre de rapports reçus	Taux d’application	En attente du rapport
Loi n° 2023-22 du 24 janvier 2023 d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur	7	1	14%	6
Loi n° 2023-380 du 19 mai 2023 relative aux jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et portant diverses autres dispositions	4	2	50%	2
Loi n° 2023-479 du 21 juin 2023 visant à faciliter le passage et l'obtention de l'examen du permis de conduire	1	0	0%	1
Loi organique n° 2023-1058 du 20 novembre 2023 relative à l'ouverture, à la modernisation et à la responsabilité du corps judiciaire	1	0	0%	1
Loi n° 2023-1059 du 20 novembre 2023 d'orientation et de programmation du ministère de la justice 2023-2027	4	1	25%	3
Loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie	1	0	0%	1
Loi n° 2024-42 du 26 janvier 2024 pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration	4	1	25%	3
Loi n° 2024-233 du 18 mars 2024 visant à mieux protéger et accompagner les enfants victimes et covictimes de violences intrafamiliales	1	0	0%	1
Loi n° 2024-247 du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux	2	1	50%	1
Loi n° 2024-364 du 22 avril 2024 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'économie, de finances, de transition écologique, de droit pénal, de droit social et en matière agricole	1	1	100%	0

Lois des XVI ^e et XVII ^e législatures relevant au fond de la commission des Lois et appelant au moins un rapport	Nombre de rapports demandés	Nombre de rapports reçus	Taux d'application	En attente du rapport
Loi n° 2024-420 du 10 mai 2024 visant à renforcer la lutte contre les dérives sectaires et à améliorer l'accompagnement des victimes	2	0	0%	2
Loi n° 2024-850 du 25 juillet 2024 visant à prévenir les ingérences étrangères en France	3	0	0%	3
Loi n° 2025-379 du 28 avril 2025 relative au renforcement de la sûreté dans les transports	4	0	0%	4
Loi n° 2025-532 du 13 juin 2025 visant à sortir la France du piège du narcotrafic	2	0	0%	2
Loi n° 2025-795 du 11 août 2025 visant à réformer le mode d'élection des membres du conseil de Paris et des conseils municipaux de Lyon et de Marseille	1	0	0%	1
Loi n° 2025-797 du 11 août 2025 de programmation pour la refondation de Mayotte	9	0	0%	9
Bilan	47	7	15%	40

Les 88 décrets d'application en retard par rapport à l'échéancier ⁽²⁾

- **Loi n° 2023-380 du 19 mai 2023 relative aux jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et portant diverses autres dispositions (1 décret) :**

Article de la loi	Base légale	Objet	Objectif initial de publication	Observations du Secrétariat général du Gouvernement
Article 24, I, 2°	Article 53, V ter, loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain	Conditions de la dissolution, qui intervient au plus tard le 31 décembre 2028, et de la mise en liquidation de la Société de livraison des ouvrages olympiques	Mesure avec entrée en vigueur différée au plus tard le 31/12/2028 (cf. article 24, I, 2°). Publication envisagée au plus tard le 30/12/2028	Mesure d'application qui sera prise le 31 décembre 2028.

(2) Il s'agit de l'échéancier publié sur Légifrance.

- **Loi organique n° 2023-1058 du 20 novembre 2023 relative à l'ouverture, à la modernisation et à la responsabilité du corps judiciaire (4 décrets) :**

Articles de la loi	Base légale	Objet	Objectif initial de publication	Observations du Secrétariat général du Gouvernement
Article 2, I, 3°	Article 12-1-1, ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature	Conditions d'application de l'article 12-1-1 de l'ordonnance, notamment la composition du collège d'évaluation, les modalités de désignation de ses membres, les modalités de son intervention et de la participation du magistrat évalué, les critères d'évaluation ainsi que les modalités de recours	Publication envisagée en juin 2024	Travaux en cours
Article 7, 4°, c)	Article 27, ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature	Conditions d'application de l'article 27 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature, notamment les conditions exigées pour figurer au tableau d'avancement ainsi que les modalités d'élaboration et d'établissement du tableau d'avancement et des tableaux supplémentaires éventuels et les conditions d'exercice et d'examen des recours	Mesure avec entrée en vigueur différée au plus tard le 31/12/2025 (cf. article 14, II). Publication envisagée en juin 2025	En cours d'expertise budgétaire
Article 11, 2°	Article 3, VI, loi organique n° 94-100 du 5 février 1994 sur le Conseil supérieur de la magistrature	Conditions d'application de l'article 3 de la loi organique n° 94-100 du 5 février 1994 sur le Conseil supérieur de la magistrature, relatif à l'élection des magistrats appelés à siéger au Conseil supérieur de la magistrature en application du 4° des articles 1er et 2, notamment les modalités de mise en œuvre du vote par correspondance et par voie électronique	Mesure avec entrée en vigueur différée début 2027 (cf. article 14, VIII). Publication envisagée en novembre 2025	Mesure d'application qui sera prise le 1 ^{er} janvier 2027

Articles de la loi	Base légale	Objet	Objectif initial de publication	Observations du Secrétariat général du Gouvernement
Article 14, II		Date d'entrée en vigueur de l'article 3 de la loi organique sous réserve des A à I du II de l'article 14, et au plus tard le 31 décembre 2025	Publication éventuelle envisagée en juin 2025	Mesure facultative pour le Gouvernement qui ne souhaite pas anticiper la date d'entrée en vigueur

- **Loi n° 2023-1059 du 20 novembre 2023 d'orientation et de programmation du ministère de la justice 2023-2027 (4 décrets) :**

Article de la loi	Base légale	Objet	Objectif initial de publication	Observations du Secrétariat général du Gouvernement
Article 43, I, 4°	Article L. 223-20, code pénitentiaire	Modalités d'application de l'article L. 223-20 du code pénitentiaire, relatif à l'utilisation de caméras individuelles par les personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire individuellement désignés et d'utilisation des données collectées, pour procéder à un enregistrement audiovisuel de leurs interventions lorsqu'un incident se produit ou est susceptible de se produire.	Publication envisagée en septembre 2024°	En cours d'examen par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) avant une saisine du Conseil d'État, puis une publication du décret

Article de la loi	Base légale	Objet	Objectif initial de publication	Observations du Secrétariat général du Gouvernement
Article 45, 1°	Article L. 814-2, code de commerce	Caractéristiques du portail électronique qui permet l'envoi et la réception des actes de procédure, des pièces, avis, avertissements ou convocations et des rapports par les administrateurs, les mandataires judiciaires et les personnes désignées en application du deuxième alinéa de l'article L. 811-2 et du premier alinéa du II ou du III de l'article L. 812-2 du code de commerce	Publication envisagée en juillet 2024	Disposition qui doit être transmise à la CNIL
Article 60, V		Date d'entrée en vigueur de l'article 11 de la loi, et au plus tard le 31 décembre 2025	Publication éventuelle envisagée en juin 2025	
Article 60, XVI		Date d'entrée en vigueur des V à IX de l'article 57 de la loi, et au plus tard le 31 décembre 2025	Publication éventuelle envisagée en juin 2025	

- **Loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie (1 décret) :**

Article de la loi	Base légale	Objet	Objectif initial de publication	Observations du Secrétariat général du Gouvernement
Article 7	Article L. 523-5, 2°, code général de la fonction publique	Part de fonctionnaires exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie, comprise dans les listes d'aptitude mentionnées à l'article L. 523-1 du code général de la fonction publique pour la fonction publique territoriale	Publication envisagée en juin 2024	Le décret n°2025-1099 du 19 novembre 2025 met en place une voie d'accès spécifique de promotion interne en catégorie A ouverte aux SGM de catégorie B des communes de moins de 2 000 habitants. Cette disposition entre en vigueur au 21 novembre 2025. L'objectif de l'article 7 de la loi est donc désormais satisfait.

- **Loi n° 2024-42 du 26 janvier 2024 pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration (2 décrets) :**

Articles de la loi	Base légale	Objet	Objectif initial de publication	Observations du Secrétariat général du Gouvernement
Article 57, 3°	Article L. 232-5, code de la sécurité intérieure	Format des données qu'une entreprise de transport aérien, maritime ou ferroviaire doit transmettre aux services du ministère de l'intérieur sous peine d'une amende d'un montant maximum de 50 000 euros pour chaque voyage	Publication envisagée en août 2024	Les travaux se poursuivent sur l'obligation de transmission des données aux transporteurs ferroviaires et maritimes : cela requiert une expertise technique complexe car aucun format de données n'existe dans ces deux secteurs
Article 86, V		Date d'entrée en vigueur de la loi dans les collectivités qui relèvent de l'article 74 de la Constitution à l'exception de Saint-Pierre-et-Miquelon, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises, et au plus tard le premier jour du dix-neuvième mois suivant celui de sa promulgation	Publication éventuelle envisagée au plus tard le 1 ^{er} août 2025	

- **Loi n° 2024-364 du 22 avril 2024 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'économie, de finances, de transition écologique, de droit pénal, de droit social et en matière agricole (2 décrets) :**

Articles de la loi	Base légale	Objet	Objectif initial de publication	Observations du Secrétariat général du Gouvernement
Article 14, II, 2°		Catégories d'agents compétents pour procéder aux contrôles du respect des obligations prévues au I de l'article 14 de la loi pour prendre connaissance de tout document relatif à ces obligations, sans que leur soit opposable le secret des affaires et pour effectuer des visites sur place dans les conditions et selon les garanties prévues aux articles L. 175-5 à L. 175-15 du code minier	Mesure avec entrée en vigueur différée ("Le présent article entre en vigueur le 18 août 2025.", cf. article 14, VII). Publication envisagée en juillet 2025	La création du service à compétence nationale est en cours de préfiguration
Article 14, III		Conditions dans lesquelles l'opérateur économique contrôlé peut faire part à l'autorité compétente, destinataire du rapport constatant un manquement à tout ou partie des obligations mentionnées au I de l'article 14 de la loi, de ses observations écrites et, le cas échéant, sur sa demande, de ses observations orales et peut demander que lui soit communiquée copie de tout document, autre que le rapport de contrôle, sur lequel est fondée la décision.	Mesure avec entrée en vigueur différée ("Le présent article entre en vigueur le 18 août 2025.", cf. article 14, VII). Publication envisagée en juillet 2025	La création du service à compétence nationale est en cours de préfiguration

- **Loi n° 2024-420 du 10 mai 2024 visant à renforcer la lutte contre les dérives sectaires et à améliorer l'accompagnement des victimes (1 décret) :**

Article de la loi	Base légale	Objet	Objectif initial de publication	Observations du Secrétariat général du Gouvernement
Article 1 ^{er}	Article 21-1, loi n°2001-504 du 12 juin 2001 tendant à renforcer la prévention et la répression des mouvements sectaires portant atteinte aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales	Conditions dans lesquelles les associations mentionnées au premier alinéa de l'article 2-17 du code de procédure pénale, pouvant exercer les droits reconnus à la partie civile en ce qui concerne certaines infractions au titre de ce même alinéa, peuvent être agréées après avis du ministère public	Publication envisagée en novembre 2024	Ce texte est en cours de validation. Il sera publié prochainement

- **Loi n° 2024-536 du 13 juin 2024 renforçant l'ordonnance de protection et créant l'ordonnance provisoire de protection immédiate (1 décret) :**

Article de la loi	Base légale	Objet	Objectif initial de publication	Observations du Secrétariat général du Gouvernement
Article 2, I	Article L. 37, code électoral	Conditions dans lesquelles, lorsqu'une mesure mentionnée aux 60 ou 60 bis de l'article 515-11 du code civil a été prononcée, l'adresse de la personne bénéficiaire de l'ordonnance de protection est masquée	Publication envisagée en septembre 2025	Décret en cours de rédaction, en lien avec l'INSEE. Publication envisagée début 2026

- **Loi n° 2024-538 du 13 juin 2024 visant à poursuivre la dématérialisation de l'état civil du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (1 décret) :**

Article de la loi	Base légale	Objet	Objectif initial de publication	Observations du Secrétariat général du Gouvernement
Article 1 ^{er}	Article 101-1, code civil	Modalités de la pérennisation de la délivrance dématérialisée des copies intégrales et extraits des actes de l'état civil établis par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères	Publication envisagée en décembre 2025	Le texte sera rapidement soumis à la consultation des collectivités d'outre-mer Saint Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, la Polynésie française et les îles Wallis et Futuna

- **Loi n° 2024-850 du 25 juillet 2024 visant à prévenir les ingérences étrangères en France (1 décret) :**

Article de la loi	Base légale	Objet	Objectif initial de publication	Observations du Secrétariat général du Gouvernement
Article 3, II		Conditions d'application du I de l'article 3 de la loi aux termes duquel les organismes mentionnés à l'article 222 bis du code général des impôts qui réalisent des analyses ou des expertises sur tout sujet en lien avec une politique publique nationale ou en matière de politique étrangère ainsi que les établissements éducatifs publics à but non lucratif œuvrant avec un partenaire étranger et ayant pour vocation la diffusion d'une langue étrangère et la promotion des échanges culturels sont tenus de transmettre à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique la liste des dons et des versements reçus de la part de toute puissance étrangère ou de toute personne morale étrangère extérieures à l'Union européenne.	Publication envisagée en février 2025	Les travaux se poursuivent pour résoudre des questions sur le champ d'application du dispositif par rapport aux catégories visées par la loi.

- **Loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » (2 décrets) :**

Articles de la loi	Base légale	Objet	Objectif initial de publication	Observations du Secrétariat général du Gouvernement
Article 2, II, 1°, b)	Article L. 5214-16, I, code général des collectivités territoriales	Modalités de la convention par laquelle la communauté de communes délègue tout ou partie des compétences mentionnées aux 6° et 7° du I de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales ainsi que la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines définie à l'article L. 2226-1 du même code à l'une de ses communes membres ou à un syndicat mentionné à l'article L. 5212-1 du même code et inclus en totalité dans le périmètre de la communauté de communes, autres que les conditions tarifaires des services d'eau et d'assainissement des eaux usées sur le territoire de la communauté de communes	Publication envisagée en septembre 2025	Le projet de texte a été examiné par le Conseil d'État le 20 janvier 2026. Il devrait être publié en février 2026.
Article 2, II, 2°, b)	Article L. 5214-16, II, code général des collectivités territoriales	Modalités de la convention par laquelle la communauté de communes délègue tout ou partie des compétences mentionnées aux 6° et 7° du II de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales ainsi que la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines définie à l'article L. 2226-1 du même code à l'une de ses communes membres ou à un syndicat mentionné à l'article L. 5212-1 du même code et inclus en totalité dans le périmètre de la communauté de communes, autres que les conditions tarifaires des services d'eau et d'assainissement des eaux usées sur le territoire de la communauté de communes	Publication envisagée en septembre 2025	Le projet de texte a été examiné par le Conseil d'État le 20 janvier 2026. Il devrait être publié en février 2026.

- **Loi n° 2025-379 du 28 avril 2025 relative au renforcement de la sûreté dans les transports (15 décrets) :**

Articles de la loi	Base légale	Objet	Objectif initial de publication	Observations du Secrétariat général du Gouvernement
Article 1 ^{er} , 3°	Article L. 2251-10, code des transports	Modalités selon lesquelles un objet autre qu'une arme qui, par sa nature ou son usage, peut être dangereux pour les voyageurs, est conservé par les agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP Modalités selon lesquelles cet objet peut être remis à la disposition de la personne ayant fait l'objet de la mesure Délai, qui ne peut excéder quarante-huit heures à compter de la délivrance du document décrivant l'objet conservé et indiquant l'identité de la personne ayant fait l'objet de la mesure, au-delà duquel les agents chargés de la conservation de cet objet sont tenus de le remettre à cette personne si elle en fait la demande Durée minimale de conservation de cet objet, qui ne peut être inférieure à six mois à compter de la délivrance du même document, au terme de laquelle, en l'absence d'une telle demande, celui-ci peut être détruit	Publication envisagée en octobre 2025	Le texte est en cours d'examen par le Conseil d'État pour une publication prochaine
Article 2	Articles L. 2251-1 et L. 2251-1-3, code des transports	Modalités d'intervention sur la voie publique par les agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP	Publication envisagée en octobre 2025	Le texte est en cours d'examen par le Conseil d'État pour une publication prochaine

Articles de la loi	Base légale	Objet	Objectif initial de publication	Observations du Secrétariat général du Gouvernement
Article 3, 1°	Article L. 2241-6, code des transports	Contravention en cas de refus d'obtempérer aux injonctions des agents exerçant l'activité mentionnée au 1° de l'article L. 611-1 du code de la sécurité intérieure	Publication envisagée en octobre 2025	Le texte est en cours d'examen par le Conseil d'État pour une publication prochaine
Article 3, 2°	Article L. 2241-6, code des transports	Modalités de formation et d'autorisation des agents, mentionnés au premier alinéa de l'article L. 2241-6 du code des transports, exerçant l'activité qui consiste à fournir des services ayant pour objet la surveillance humaine ou la surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou le gardiennage de biens meubles ou immeubles ainsi que la sécurité des personnes se trouvant dans ces immeubles ou dans les véhicules de transport public de personnes	Publication envisagée en octobre 2025	Le texte est en cours d'examen par le Conseil d'État pour une publication prochaine
Article 4, 1°	Article L. 2241-6, code des transports	Contravention en cas de refus d'obtempérer à l'interdiction d'entrer dans les espaces, gares et stations	Publication envisagée en octobre 2025	Le texte est en cours d'examen par le Conseil d'État pour une publication prochaine
Article 6	Article L. 2251-1-1, code des transports	Champ des prestations de sûreté du service interne de la sécurité de la SNCF étendu aux exploitants d'aménagements de transport public routier accueillant les services de transport routier effectués en substitution aux services publics de transport ferroviaire de voyageurs	Publication envisagée en octobre 2025	Le texte est en cours d'examen par le Conseil d'État pour une publication prochaine

Articles de la loi	Base légale	Objet	Objectif initial de publication	Observations du Secrétariat général du Gouvernement
Article 9	Article L. 1241-4-1 A, code des transports	Modalités d'exercice et exigences de formation des agents d'Ile-de-France Mobilités exerçant des missions relatives à la sûreté des transports affectés dans les salles d'information et de commandement relevant de l'État afin d'y visionner des images de vidéoprotection Ajout des agents d'Ile-de-France Mobilités exerçant des missions relatives à la sûreté dans les transports à la liste des accédants au traitement de données mis en œuvre dans le cadre du centre de coopération opérationnelle de la sécurité (CCOS)	Publication envisagée en octobre 2025	Le texte est en cours de transmission au Conseil d'État
Article 11, I		Modalités d'application de l'article 11 de la loi permettant, à titre expérimental, aux conducteurs des services réguliers de transport public par autobus ou par autocar de procéder, au moyen de caméras individuelles, à un enregistrement audiovisuel dans le cadre des missions qu'ils exercent au profit des opérateurs de transport public de voyageurs lorsque se produit ou est susceptible de se produire un incident, eu égard aux circonstances ou au comportement des personnes concernées Modalités d'utilisation des données collectées	Mesure avec entrée en vigueur différée au 28 juin 2025. Publication envisagée en octobre 2025	En attente de l'avis de la CNIL, avant une transmission au Conseil d'État pour une publication prochaine
Article 16, I		Modalités d'application du I de l'article 16 de la loi autorisant, à titre expérimental et à la seule fin d'assurer le traitement des incidents ou atteintes affectant la sécurité des conducteurs ainsi que le secours à ces personnes, les opérateurs de transport public de voyageurs à mettre en œuvre un système de captation et de transmission en temps réel du son dans les véhicules qu'ils utilisent dans le cadre de services réguliers de transport public de voyageurs par autobus et par autocar	Mesure avec entrée en vigueur différée au 28 juin 2025. Publication envisagée en octobre 2025	Concertation avec les acteurs du secteur concerné, le nouvel objectif de publication est fixé à mars 2026

Articles de la loi	Base légale	Objet	Objectif initial de publication	Observations du Secrétariat général du Gouvernement
Article 17, I	Article L. 1633-3, code des transports	Conditions dans lesquelles le représentant de l'Etat dans le département ou, à Paris, le préfet de police communique aux personnes morales chargées d'une mission de transport collectif de voyageurs l'identité des personnes faisant l'objet d'une interdiction de paraître	Publication envisagée en octobre 2025	Le texte est prévu pour février 2026
Article 19	Article L. 1632-5, code des transports	Catégories de véhicules et emprises affectés au transport public de voyageurs dans lesquelles les exploitants de services de transport public collectifs mettent à la disposition des voyageurs un service d'étiquetage des bagages permettant aux seuls agents assermentés des opérateurs et aux forces de sécurité intérieure d'obtenir leurs coordonnées	Publication envisagée en octobre 2025	Le texte est prévu pour avril 2026
Article 19	Article L. 1632-5, code des transports	Modalités d'application de l'article L. 1632-5 du code des transports selon lequel dans les catégories de véhicules et les emprises affectés au transport public de voyageurs désignées par arrêté du ministre chargé des transports, les exploitants de services de transport public collectifs mettent à la disposition des voyageurs un service d'étiquetage des bagages permettant aux seuls agents assermentés des opérateurs et aux forces de sécurité intérieure d'obtenir leurs coordonnées	Publication envisagée en octobre 2025	Le texte est prévu pour avril 2026

Articles de la loi	Base légale	Objet	Objectif initial de publication	Observations du Secrétariat général du Gouvernement
Article 20	Article L. 2242-4-2, code des transports	Conditions de dégagement des voies auquel est autorisé à procéder ou à faire procéder l'exploitant de transport, lorsque l'infraction définie au 6° de l'article L. 2242-4 du code des transports est commise au moyen d'un véhicule terrestre à moteur immobilisé sur les emprises immobilières des lignes de tramway, même sans l'accord du propriétaire du véhicule, afin de rétablir le bon fonctionnement du service de transport public de voyageurs, aux frais et risques du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule	Publication envisagée en octobre 2025	Le texte est prévu pour mars 2026
Article 25	Article L. 3116-3-1, II, code des transports	Conditions dans lesquelles, l'administration compétente de l'Etat, saisie par le responsable de la collectivité territoriale compétente pour l'organisation et le fonctionnement du transport public concerné dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 706-53-7 du code de procédure pénale, peut délivrer une attestation à la personne qui ne fait pas l'objet d'une inscription entraînant les incapacités mentionnées au I de l'article L. 3116-3-1 du code des transports au moyen d'un système d'information sécurisé permettant, par dérogation au premier alinéa des articles 706-53-11 et 777-3 du code de procédure pénale, la consultation des deux traitements de données mentionnés au premier alinéa du II de l'article L. 3116-3-1 du code des transports	Publication envisagée en octobre 2025	Le texte est prévu pour avril 2026

Articles de la loi	Base légale	Objet	Objectif initial de publication	Observations du Secrétariat général du Gouvernement
Article 26, I, 3°	Article L. 2241-2-1, code des transports	Conditions dans lesquelles une personne morale de droit privé peut être sélectionnée en tant que personne morale unique au sens de l'article L. 2241-2-1 du code des transports Exigences de formation et de mise à jour régulière des connaissances en matière de protection des données à caractère personnel auxquelles les agents mentionnés au troisième alinéa du même article doivent satisfaire pour être habilités Conditions dans lesquelles les données échangées peuvent être conservées Conditions dans lesquelles les opérations de transfert, de consultation, de conservation et d'effacement de ces données sont effectuées Modalités de contrôle de la personne morale unique par l'administration	Publication envisagée en octobre 2025	Le texte est prévu pour avril 2026

- **Loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité (1 décret) :**

Articles de la loi	Base légale	Objet	Objectif initial de publication	Observations du Secrétariat général du Gouvernement
Article 4	Article L. 2112-3, code général des collectivités territoriales	Conditions dans lesquelles les membres de la commission prévue à l'article L. 2112-3 du code général des collectivités territoriales, choisis parmi les personnes éligibles au conseil municipal de la commune, sont élus au scrutin majoritaire plurinominal	Mesure avec entrée en vigueur différée en mars 2026. Publication envisagée en novembre 2025	Mesure différée au 1 ^{er} mars 2026. Publication à cette date

- Loi n° 2025-532 du 13 juin 2025 visant à sortir la France du piège du narcotrafic (31 décrets) :

Articles de la loi	Base légale	Objet	Objectif initial de publication	Observations du Secrétariat général du Gouvernement
Article 4, V, 2°, a)	Article L. 561-2, 8° bis, code monétaire et financier	Conditions dans lesquelles les marchands de biens et les promoteurs immobiliers sont assujettis aux obligations prévues par les dispositions des sections 2 à 7 du chapitre I du titre VI du livre V du code monétaire et financier, relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme	Mesure avec entrée en vigueur différée au plus tard le 10 juillet 2027. Publication envisagée en juillet 2027	Mesure différée au 10 juillet 2027. Publication à cette date
Article 4, V, 2°, b)	Article L. 561-2, 10° bis, code monétaire et financier	Seuil du prix de vente, de revente ou de location d'un véhicule au-delà duquel les personnes se livrant à titre habituel et principal à la vente ou à la location de véhicules automobiles, à l'exception des constructeurs et des importateurs de véhicules automobiles commercialisés auprès d'un distributeur ou d'un concessionnaire, sont assujetties aux obligations prévues par les dispositions des sections 2 à 7 du chapitre I du titre VI du livre V du code monétaire et financier, relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme	Mesure avec entrée en vigueur différée au plus tard le 10 juillet 2027. Publication envisagée en juillet 2027	Mesure différée au 10 juillet 2027. Publication à cette date
Article 4, V, 2°, b)	Article L. 561-2, 10° ter, code monétaire et financier	Seuil du prix de vente, de revente ou de location d'un navire de plaisance au-delà duquel les personnes se livrant à titre habituel et principal à la vente ou à la location de navires de plaisance, à l'exception des constructeurs et des importateurs de navires de plaisance commercialisés auprès d'un distributeur ou d'un	Mesure avec entrée en vigueur différée au plus tard le 10 juillet 2027. Publication	

Articles de la loi	Base légale	Objet	Objectif initial de publication	Observations du Secrétariat général du Gouvernement
		concessionnaire, sont assujetties aux obligations prévues par les dispositions des sections 2 à 7 du chapitre I du titre VI du livre V du code monétaire et financier, relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme	envisagée en juillet 2027	Mesure différée au 10 juillet 2027. Publication à cette date
Article 4, V, 2°, b)	Article L. 561-2, 10° quater, code monétaire et financier	Seuil du prix de vente, de revente ou de location d'un aéronef privé au-delà duquel les personnes se livrant à titre habituel et principal à la vente ou à la location d'aéronefs privés, à l'exception des constructeurs et des importateurs d'aéronefs privés commercialisés auprès d'un distributeur ou d'un concessionnaire, sont assujetties aux obligations prévues par les dispositions des sections 2 à 7 du chapitre I du titre VI du livre V du code monétaire et financier, relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme	Mesure avec entrée en vigueur différée au plus tard le 10 juillet 2027. Publication envisagée en juillet 2027	Mesure différée au 10 juillet 2027. Publication à cette date
Article 4, V, 2°, c)	Article L. 561-2, 16° bis, code monétaire et financier	Conditions dans lesquelles les sociétés sportives mentionnées à l'article L. 122-1 du code du sport affiliées à la Fédération française de football sont assujetties aux obligations prévues par les dispositions des sections 2 à 7 du chapitre I du titre VI du livre V du code monétaire et financier, relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme	Mesure avec entrée en vigueur différée au plus tard le 10 juillet 2029. Publication envisagée en juillet 2029	Mesure différée au 10 juillet 2029. Publication à cette date

Articles de la loi	Base légale	Objet	Objectif initial de publication	Observations du Secrétariat général du Gouvernement
Article 4, V, 7°	Article L. 561-34, code monétaire et financier	Conditions dans lesquelles la formation obligatoire des personnes énumérées à l'article L. 561-2 du code monétaire et financier sur leurs obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme est mise en œuvre	Publication envisagée en novembre 2025	Objectif de publication en février 2026
Article 4, V, 9°	Article L. 561-47, code monétaire et financier	Conditions dans lesquelles une société ou une entité mentionnée au 1° de l'article L. 561-45-1 du code monétaire et financier qui n'a pas déclaré au registre du commerce et des sociétés ou mis en conformité les informations relatives aux bénéficiaires effectifs à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de sa mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à son siège social est susceptible de faire l'objet d'un rapport	Publication envisagée en décembre 2025	Objectif de publication en février 2026
Article 4, IX		Date d'entrée en vigueur du 2° du V de l'article 4 de la loi, à l'exception du c, au plus tard le 10 juillet 2027	Publication éventuelle	Mesure facultative pour le Gouvernement d'anticiper l'entrée en vigueur

Articles de la loi	Base légale	Objet	Objectif initial de publication	Observations du Secrétariat général du Gouvernement
Article 4, IX		Date d'entrée en vigueur du c) du 2° du V de l'article 4 de la loi, au plus tard le 10 juillet 2029	Publication éventuelle	Mesure facultative pour le Gouvernement d'anticiper l'entrée en vigueur
Article 6, 2°	Article 67 sexies, VI, code des douanes	Modalités d'application de l'article 67 sexies du code des douanes relatif à la consultation des traitements automatisés des données relatives à l'identification et à la traçabilité du trafic international des marchandises, des moyens de transport et des personnes par les agents des douanes, notamment : 1° Les conditions de mise en œuvre de la procédure d'autorisation mentionnée au I ; 2° Les catégories de données mentionnées au I et concernées par les traitements mentionnés au III ; 3° Les modalités d'accès et d'utilisation de ces données par les agents mentionnés au I ; 4° Les modalités du contrôle du respect de l'obligation mentionnée au dernier alinéa du III ; 5° Les modalités de destruction des données à l'expiration du délai mentionné au IV ;	Publication envisagée en juillet 2026	Objectif de publication en juillet 2026

Articles de la loi	Base légale	Objet	Objectif initial de publication	Observations du Secrétariat général du Gouvernement
		6° Les modalités d'exercice par les personnes concernées de leur droit d'accès aux données et de rectification de celles-ci.		
Article 14	Article L. 232-9, I, code de la sécurité intérieure	Ports concernés par l'obligation, pour l'autorité portuaire ou l'autorité investie du pouvoir de police portuaire, de collecter les données qui permettent d'identifier les navires de plaisance qui ont un autre port d'attache, leur propriétaire, les personnes qu'ils transportent ainsi que leur itinéraire et de transmettre ces données aux services de l'État chargés de la prévention et de la répression des infractions mentionnées au premier alinéa du I de l'article L. 232-9 du code de la sécurité intérieure	Publication envisagée en décembre 2025	Objectif de publication en avril 2026
Article 14	Article L. 232-9, II, code de la sécurité intérieure	Données collectées et transmises en application du I de l'article L. 232-9 du code de la sécurité intérieure, modalités de leur transmission et services de l'État mentionnés au premier alinéa du même I Conditions dans lesquelles l'autorité portuaire ou l'autorité investie du pouvoir de police portuaire vérifie les données de l'identité civile des personnes concernées	Publication envisagée en décembre 2025	Objectif de publication en avril 2026
Article 29, 1°	Article L. 34-1, II bis, 1°, code des postes et des	Conditions dans lesquelles les opérateurs de communications électroniques vérifient les données relatives à l'identité civile ainsi que les services de l'État qui ne sont pas soumis à cette vérification	Publication envisagée en juin 2026	Objectif de publication en juin 2026

Articles de la loi	Base légale	Objet	Objectif initial de publication	Observations du Secrétariat général du Gouvernement
	communications électroniques			
Article 31, V, 2°	Article 706-63-1 B, code de procédure pénale	Liste des services placés sous l'autorité ou sous la tutelle du ministre de l'intérieur que le procureur de la République ou, après avis du procureur de la République, le juge d'instruction peut requérir aux fins d'évaluer la personnalité et l'environnement d'une personne mise en cause qui, au cours de l'enquête ou de l'instruction, manifeste sa volonté de faire des déclarations permettant soit d'éviter la réalisation de l'infraction, soit de faire cesser l'infraction, d'éviter que l'infraction ne produise un dommage ou d'identifier les autres auteurs ou complices	Publication envisagée en janvier 2026	Objectif de publication en février 2026
Article 31, V, 2°	Article 706-63-1 H, code de procédure pénale	Modalités d'application du chapitre I du titre XXI bis du livre IV du code de procédure pénale, relatif à l'octroi du statut de collaborateur de justice	Publication envisagée en janvier 2026	Objectif de publication en février 2026
Article 31, V, 4°, a)	Article 706-63-1, code de procédure pénale	Composition et modalités de fonctionnement de la commission nationale qui définit, sur réquisitions du procureur de la République, les mesures de protection et de réinsertion dont font l'objet, en tant que de besoin, les personnes mentionnées à l'article 132-78 du code pénal	Publication envisagée en janvier 2026	Objectif de publication en février 2026

Articles de la loi	Base légale	Objet	Objectif initial de publication	Observations du Secrétariat général du Gouvernement
Article 33, I	Article 706-74-1, IV, code de procédure pénale	Liste des services spécialement chargés des enquêtes en matière de délinquance et de criminalité organisées mentionnés au premier alinéa du I de l'article 706-74-1 du code de procédure pénale	Publication envisagée en décembre 2025	Objectif de publication en janvier 2026
Article 34	Article 706-105-2, code de procédure pénale	Modalités d'application de l'article 706-105-2 du code de procédure pénale relatif à la protection de l'identité des interprètes requis à l'occasion d'une procédure pénale relative aux infractions entrant dans le champ d'application de l'article 706-73, à l'exception du 11°, et des articles 706-73-1 et 706-74, aux fins d'assistance aux actes prévus à l'article 10-3 et au deuxième alinéa de l'article 100-5 ou en application de l'article 803-5	Publication envisagée en janvier 2026	Objectif de publication en mars 2026
Article 35, I	Article 706-105-3, VII, code de procédure pénale	Modalités d'application de l'article 706-105-3 du code de procédure pénale relatif à la protection de l'identité des agents de l'administration pénitentiaire victimes ou témoins, dans l'exercice de leurs fonctions, d'une infraction mentionnée aux articles 706-73, 706-73-1 ou 706-74 ou d'une infraction commise par une personne mise en cause, prévenue, accusée ou condamnée pour des infractions mentionnées aux mêmes articles 706-73, 706-73-1 et 706-74	Publication envisagée en janvier 2026	Objectif de publication en mars 2026
Article 36	Article 706-105-4, code de procédure pénale	Liste des professionnels accompagnant les mineurs dans le cadre d'une procédure pénale relative aux infractions entrant dans le champ d'application des articles 706-73, 706-73-1 et 706-74 du code de procédure pénale, pouvant être autorisés par le procureur	Publication envisagée en novembre 2025	Objectif de publication en avril 2026

Articles de la loi	Base légale	Objet	Objectif initial de publication	Observations du Secrétariat général du Gouvernement
		général compétent à ne pas être identifiés par leurs nom et prénom lorsque la révélation de leur identité est susceptible, compte tenu des conditions d'exercice de leur mission ou de la nature des procédures pour lesquelles ils accompagnent les mineurs, de mettre en danger leur vie ou leur intégrité physique ou celles de leurs proches		
Article 36	Article 706-105-4, code de procédure pénale	Modalités d'application de l'article 706-105-4 du code de procédure pénale relatif à la protection de l'identité des professionnels accompagnant les mineurs dans le cadre d'une procédure pénale relative aux infractions entrant dans le champ d'application des articles 706-73, 706-73-1 et 706-74 du code de procédure pénale	Publication envisagée en novembre 2025	Objectif de publication en avril 2026
Article 46, II, 1°	Article 15-6, code de procédure pénale	Modalités de la rétribution des personnes étrangères aux administrations publiques qui ont fourni aux services de police et de gendarmerie, ainsi qu'aux agents des douanes habilités à effectuer des enquêtes judiciaires en application de l'article 28-1 du code de procédure pénale, des renseignements ayant amené directement soit la découverte de crimes ou de délits, soit l'identification des auteurs de crimes ou de délits	Publication envisagée en décembre 2025	Arrêté préexistant qui ne nécessite pas d'être modifié : Arrêté du 20 janvier 2006 pris pour l'application de l'article 15-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de

Articles de la loi	Base légale	Objet	Objectif initial de publication	Observations du Secrétariat général du Gouvernement
				programmation relative à la sécurité modifiée
Article 46, II, 2°	Article 230-54, I, code de procédure pénale	Conditions d'application de l'article 230-54 du code de procédure pénale relatif au recours aux informateurs et à la protection de leur anonymat, notamment les modalités d'évaluation collégiale des informateurs par les services de police et de gendarmerie	Publication envisagée en octobre 2025	Objectif de publication en février 2026
Article 46, II, 3°	Article 706-87-1, I, code de procédure pénale	Liste des services placés sous l'autorité ou sous la tutelle du ministre de l'intérieur chargé d'évaluer la personnalité et l'environnement des informateurs mentionnés à l'article 15-6 du code de procédure pénale avant l'autorisation de l'infiltration civile de ces informateurs par le procureur de la République anti-criminalité organisée, après avoir recueilli l'avis de la commission mentionnée à l'article 706-63-1 du même code, lorsque les nécessités de l'enquête ou de l'instruction concernant l'un des crimes ou délits entrant dans le champ d'application de l'article 706-73 le justifient	Publication envisagée en janvier 2026	Objectif de publication en juin 2026
Article 46, II, 3°	Article 706-87-1, I, code de procédure pénale	Conditions dans lesquelles un officier de police judiciaire est spécialement habilité pour superviser l'infiltration civile des informateurs mentionnés à l'article 15-6 du code de procédure pénale, sous le contrôle du procureur de la République anti-criminalité organisée, qui peut l'interrompre à tout moment	Publication envisagée en janvier 2026	Objectif de publication en juin 2026

Articles de la loi	Base légale	Objet	Objectif initial de publication	Observations du Secrétariat général du Gouvernement
Article 46, III	Article 706-87-1, III, code de procédure pénale	Modalités d'application de l'article 706-87-1 du code de procédure pénale selon lequel, lorsque les nécessités de l'enquête ou de l'instruction concernant l'un des crimes ou délits entrant dans le champ d'application de l'article 706-73 du même code le justifient, le procureur de la République anti- criminalité organisée peut, après avoir recueilli l'avis de la commission mentionnée à l'article 706-63-1 du même code, autoriser l'infiltration civile des informateurs mentionnés à l'article 15-6, lorsqu'ils sont majeurs	Publication envisagée en janvier 2026	
Article 54, II, 9°, b)	Article L, 5332-14, III, codes des transports	Eléments figurant dans la convention de mise à la disposition des agents de la police nationale, de la gendarmerie nationale ou des douanes des images captées par le système de vidéosurveillance de l'installation portuaire et de ses abords immédiats, mentionnée au 2° du III de l'article L. 5332-14 du code des transports, notamment l'indication du ou des services destinataires des images, les modalités de mise à disposition et de conservation des images et les mesures de sécurité afférentes, les responsabilités et les charges associées de chaque partie et les modalités d'information des personnes	Publication envisagée en décembre 2025	Objectif de publication en février 2026
Article 54, II, 11°	Article L. 5332-17, I, code des transports	Fonctions qu'exercent les personnes soumises à agrément au titre du chapitre II du titre III du livre III de la partie V du code des	Mesure avec entrée en vigueur différée au plus tard le 1 ^{er}	

Articles de la loi	Base légale	Objet	Objectif initial de publication	Observations du Secrétariat général du Gouvernement
		transports relatif à la sûreté portuaire pour le compte de personnes morales mentionnées à l'article L. 5332-4 du même code	juillet 2026. Publication envisagée en mai 2026	Objectif de publication en mars 2026
Article 56, III, 2°	Article L. 223-25, code pénitentiaire	Modalités d'application de la section 4 du chapitre III du titre II du livre II du code pénitentiaire relatif aux caméras installées sur des aéronefs Conditions d'utilisation des données collectées Exceptions au principe d'information du public prévu à l'article L. 223-23 du même code	Publication envisagée en octobre 2026	Objectif de publication en octobre 2026
Article 59, 1°, c)	Article L. 34-9-1, II, B, code des postes et des communications électroniques	Modalités selon lesquelles l'information des chefs d'établissement pénitentiaire, mentionnée aux deuxième et troisième alinéas du B du II de l'article L. 34-9-1 du code des postes et des communications électroniques, s'effectue lorsqu'un établissement pénitentiaire, au sens de l'article L. 112-1 du code pénitentiaire, se situe à proximité d'un lieu d'installation radioélectrique soumises à accord ou à avis de l'Agence nationale des fréquences Périmètre géographique sur lequel cette obligation d'information s'applique	Publication envisagée en juin 2026	Objectif de publication en juin 2026

Articles de la loi	Base légale	Objet	Objectif initial de publication	Observations du Secrétariat général du Gouvernement
Article 60	Article L. 223-31, code pénitentiaire	Modalités d'application de la section 5 du chapitre III du titre II du livre II du code pénitentiaire relative aux caméras embarquées et conditions d'utilisation des données collectées	Publication envisagée en octobre 2026	Objectif de publication en octobre 2026

- **Loi n° 2025-622 du 9 juillet 2025 créant l'homicide routier et visant à lutter contre la violence routière (4 décrets) :**

Articles de la loi	Base légale	Objet	Objectif initial de publication	Observations du Secrétariat général du Gouvernement
Article 1, 2°	Article 221-18, 4°, code pénal	Conditions dans lesquelles est dressée la liste des substances psychoactives que le conducteur d'un véhicule terrestre à moteur doit avoir volontairement consommées, de façon détournée ou manifestement excessive, pour que soit caractérisé un homicide routier	Publication envisagée en juillet 2026	Publication prévue pour juillet 2026
Article 1, 2°	Article 221-19, 4°, code pénal	Conditions dans lesquelles est dressée la liste des substances psychoactives que le conducteur d'un véhicule terrestre à moteur doit avoir volontairement consommées, de façon détournée ou manifestement excessive, pour que soient caractérisées l'infraction de blessures routières ayant entraîné une incapacité totale de travail supérieure à trois mois punies de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende	Publication envisagée en juillet 2026	Publication prévue pour juillet 2026

Articles de la loi	Base légale	Objet	Objectif initial de publication	Observations du Secrétariat général du Gouvernement
Article 1, 2°	Article 221-20, 4°, code pénal	Conditions dans lesquelles est dressée la liste des substances psychoactives que le conducteur d'un véhicule terrestre à moteur doit avoir volontairement consommées, de façon détournée ou manifestement excessive, pour que soient caractérisées l'infraction de blessures routières ayant entraîné une incapacité totale de travail inférieure ou égale à trois mois punies de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende	Publication envisagée en juillet 2026	Publication prévue pour juillet 2026
Article 1, 2°	Article 221-21, I, 6°, c), code pénal	Conditions dans lesquelles est dressée la liste des substances psychoactives volontairement consommées, de façon détournée ou manifestement excessive, par le conducteur coupable d'homicide ou de blessures routières pour que soit encourue la peine complémentaire de confiscation du véhicule dont le condamné s'est servi pour commettre l'infraction, s'il en est le propriétaire ou si le propriétaire du véhicule l'a laissé à la disposition du condamné en ayant connaissance de cette consommation	Publication envisagée en juillet 2026	Publication prévue pour juillet 2026

- **Loi organique n° 2025-793 du 11 août 2025 relative au Département-Région de Mayotte (1 décret) :**

Articles de la loi	Base légale	Objet	Objectif initial de publication	Observations du Secrétariat général du Gouvernement
Article 5		Date d'entrée en vigueur de la loi organique, au plus tard le 1 ^{er} janvier 2026	Publication éventuelle	

- **Loi n° 2025-797 du 11 août 2025 de programmation pour la refondation de Mayotte (15 décrets) :**

Articles de la loi	Base légale	Objet	Objectif initial de publication	Observations du Secrétariat général du Gouvernement
Article 4		Modalités d'application de l'article 4 de la loi, selon lequel le représentant de l'Etat à Mayotte dirige l'action de l'ensemble des services et des établissements publics de l'Etat ayant un champ d'action territorial à Mayotte, qui sont placés pour emploi sous son autorité, à l'exclusion de l'établissement public chargé de coordonner les travaux de reconstruction de Mayotte mentionné à l'article 1er de la loi n° 2025-176 du 24 février 2025 d'urgence pour Mayotte	Publication envisagée en février 2026	Publication prévue en février 2026
Article 14, I	Article L. 761-8, 5° bis, code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile	Caractéristiques des lieux spécialement adaptés à la prise en charge des besoins de l'unité familiale dans lesquels sont placés l'étranger accompagné d'un mineur, qui sont indépendants des lieux de rétention et qui garantissent aux membres de la famille une intimité adéquate, dans des conditions qui tiennent compte de l'intérêt supérieur de l'enfant	Mesure avec entrée en vigueur différée au 1er juillet 2028. Publication envisagée en janvier 2026	Mesure différée au 1 ^{er} juillet 2028
Article 24, II, A, 1°, a)	Article 19, II, 1°, ordonnance n° 96-1122 du 20 décembre 1996 relative à l'amélioration	Conditions d'appréciation de la stabilité de la résidence et de la régularité du séjour à Mayotte	Publication envisagée en février 2026	Publication prévue en février 2026

Articles de la loi	Base légale	Objet	Objectif initial de publication	Observations du Secrétariat général du Gouvernement
	de la santé publique, à l'assurance maladie, maternité, invalidité, décès et autonomie, au financement de la sécurité sociale à Mayotte et à la caisse de sécurité sociale de Mayotte			
Article 24, II, B	Article 19-1, I, ordonnance n° 96-1122 du 20 décembre 1996 relative à l'amélioration de la santé publique, à l'assurance maladie, maternité, invalidité, décès et autonomie, au financement de la sécurité sociale à	Conditions dans lesquelles les personnes résidant à Mayotte et cessant de remplir les conditions de résidence stable et régulière bénéficient, dans la limite d'un an, d'une prolongation du droit à la prise en charge des frais de santé mentionnée aux articles 19, 20 et 20-1 de l'ordonnance n° 96-1122 du 20 décembre 1996 et, le cas échéant, à la protection complémentaire en matière de santé prévue à l'article 21-13 de le même ordonnance	Publication envisagée en février 2026	Publication prévue en février 2026

Articles de la loi	Base légale	Objet	Objectif initial de publication	Observations du Secrétariat général du Gouvernement
	Mayotte et à la caisse de sécurité sociale de Mayotte			
Article 24, II, B	Article 19-1, II, ordonnance n° 96-1122 du 20 décembre 1996 relative à l'amélioration de la santé publique, à l'assurance maladie, maternité, invalidité, décès et autonomie, au financement de la sécurité sociale à Mayotte et à la caisse de sécurité sociale de Mayotte	Date à laquelle le statut d'ayant-droit prend fin, durant l'année au cours de laquelle l'enfant atteint l'âge de sa majorité	Publication envisagée en février 2026	Publication prévue en février 2026
Article 24, II, B	Article 19-1, II, ordonnance n° 96-1122 du 20 décembre 1996 relative à	Modalités selon lesquelles l'enfant qui a atteint l'âge de seize ans peut demander à bénéficier, à titre personnel, de la prise en charge de ses frais de santé en cas de maladie ou de maternité	Publication envisagée en février 2026	Publication prévue en février 2026

Articles de la loi	Base légale	Objet	Objectif initial de publication	Observations du Secrétariat général du Gouvernement
	l'amélioration de la santé publique, à l'assurance maladie, maternité, invalidité, décès et autonomie, au financement de la sécurité sociale à Mayotte et à la caisse de sécurité sociale de Mayotte			
Article 26, I	Article 23-8, ordonnance n° 2002-411 du 27 mars 2002 relative à la protection sanitaire et sociale à Mayotte	Date à laquelle le régime de retraite complémentaire mentionné à l'article L. 921-2-1 du code de la sécurité sociale est rendu applicable à Mayotte, au plus tard deux ans après la promulgation de la loi	Publication éventuelle	Mesure facultative pour le Gouvernement
Article 29, 4°	Article L. 4031-7, code de la santé publique	Règles de désignation et de fonctionnement de l'union régionale interprofessionnelle des professionnels de santé de Mayotte	Publication envisagée en février 2026	Publication prévue en février 2026

Articles de la loi	Base légale	Objet	Objectif initial de publication	Observations du Secrétariat général du Gouvernement
Article 31	Article L. 5723-1, code des transports	Liste des ports, à Mayotte, relevant de l'Etat auxquels s'applique le livre III de la cinquième partie du code des transports, relatif aux ports maritimes	Publication envisagée en mars 2026	Texte d'application facultatif pour le Gouvernement
Article 34, I		Modalités d'information des personnes susceptibles d'être concernées par l'application à Mayotte du délai de dix ans, prévu par la loi n° 2024-322 du 9 avril 2024 visant à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement, par dérogation au second alinéa de l'article 2222 et 2259 du code civil, applicable aux possessions remplissant les conditions de l'article 2261 du code civil et ayant débuté avant le 11 avril 2024, à condition qu'elles soient constatées dans un acte de notoriété ou une décision judiciaire pris après l'entrée en vigueur du I de l'article 34 de la loi et suivi de l'inscription d'un droit au livre foncier de Mayotte avant le 31 décembre 2038. Date d'entrée en vigueur du I de l'article de la loi, au plus tard le 31 décembre 2027	Mesure avec entrée en vigueur différée au plus tard le 31 décembre 2027. Publication envisagée en décembre 2025	Mesure différée au 31 décembre 2027
Article 35, I, 4°	Article 59, loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance	Modalités d'évaluation des expérimentations au titre desquelles les conditions mentionnées au deuxième alinéa de l'article L. 2171-2 du code de la commande publique ne sont pas applicables aux marchés publics de conception-réalisation relatifs à la réalisation d'établissements ou de services d'accueil du jeune enfant, d'écoles élémentaires et maternelles, de collèges et de lycées de l'enseignement public, de	Publication envisagée en décembre 2025	L'expertise en cours, qui vise à définir des indicateurs d'évaluation opérationnels permettant d'apprécier le nombre et l'impact réel des dérogations aux normes applicables (notamment

Articles de la loi	Base légale	Objet	Objectif initial de publication	Observations du Secrétariat général du Gouvernement
		sites de restauration scolaire, de résidences universitaires au sens de l'article L. 631-12 du code de la construction et de l'habitation ainsi que de constructions affectées à l'enseignement supérieur public		sismiques et environnementales) sur le rythme des constructions, requiert une ingénierie territoriale et une connaissance fine des contraintes locales
Article 46, I	Article L. 561-2, code général de la fonction publique	Liste des emplois, des corps, des grades et des fonctions éligibles à la priorité de mutation définie à l'article L. 561-2 du code général de la fonction publique dont peut bénéficier le fonctionnaire hospitalier Critères de détermination des catégories d'agents bénéficiaires	Publication envisagée en janvier 2026	Publication prévue en janvier 2026
Article 48, II		Date d'entrée en vigueur de l'article 48 de la loi, au plus tard le 1er janvier 2026	Publication éventuelle	
Article 52, VII		Date d'entrée en vigueur du titre VI de la loi relatif aux dispositions transitoires et finales, et au plus tard le 1er janvier 2026	Publication éventuelle	

- **Loi n° 2025-796 du 11 août 2025 visant à faciliter le maintien en rétention des personnes condamnées pour des faits d'une particulière gravité et présentant de forts risques de récidive (1 décret) :**

Article de la loi	Base légale	Objet	Objectif initial de publication	Observations du Secrétariat général du Gouvernement
Article 9		Date d'entrée en vigueur des articles 1er à 6 et 8 de la loi, au plus tard trois mois après la promulgation de la loi	Publication éventuelle envisagée en octobre 2025	